

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 11 Décembre 2012

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 11 Décembre 2012 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Madame SIMON, maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. GORCE. Mesdames MARCHAND. DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. CORMAU.

Absents et excusés : Monsieur LINARD qui donne pouvoir à Monsieur BURLIER. Monsieur PAMPIGLIONE qui donne pouvoir à Madame DENIS. Monsieur ARRIVE-BEYLOT qui donne pouvoir Madame SIMON. Monsieur HIVERT. Monsieur FOURNIER.

Monsieur MARJOLLET est désigné secrétaire de séance.

1. remise de l'analyse financière préalable au regroupement des deux écoles primaires

La parole est donnée à Monsieur DISIC, trésorier, qui expose l'analyse financière du budget de la commune d'après les données des comptes de gestion 2009 à 2011.

Des comparaisons sont faites avec les moyennes nationales des communes appartenant à la strate de 2 000 à 3 499 habitants.

Il présente ensuite un comparatif du coût pour la commune entre un bail emphytéotique et un marché public en vue du regroupement des deux écoles à Edouard Pascaud. Après avoir fait le bilan avantage-inconvénient des deux procédures, il apparaît qu'il est préférable de choisir la procédure classique des marchés publics.

Monsieur DISIC évoque les nombreuses anomalies sur les factures d'eau et d'assainissement dues aux retards de facturation et aux dysfonctionnements de la SAUR.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier recommandé envoyé à la SAUR à ce sujet avec menaces de pénalités prévues au contrat.

2. révision du zonage assainissement

Monsieur GIMENO présente la révision n°2 du zonage des techniques d'assainissement de la commune.

Les secteurs retenus pour l'assainissement collectif sont :

La Fuie 1	752 813 € (67 habitations raccordables)
La Fuie 2	192 575 € (22 habitations raccordables)
Route d'Angoulême (Le Mutant)	147 000 € (27 habitations raccordables)
Route d'Angoulême (Fontcourt)	254 850 € (29 habitations raccordables)
Chemin Ball-Trap	32 000 € (9 habitations raccordables)

Monsieur GIMENO rappelle que l'expertise du réseau d'assainissement aura lieu en 2013 et que la construction d'une nouvelle STEP est retardée. Il propose de faire des extensions de réseaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le schéma directeur d'assainissement proposé et autorise Madame le Maire à lancer l'enquête publique et signer toutes pièces utiles au dossier.

3. tarifs de location des salles municipales

Monsieur GIMENO propose les tarifs des salles municipales pour l'année 2013 ci-dessous :

Les associations Loi 1901 ayant leur siège à CHASSENEUIL et les entreprises de CHASSENEUIL bénéficient d'une location gratuite de la salle des fêtes une fois par an pour une location à caractère social (arbre de Noël ...).

Cette location gratuite est acquise à condition que la manifestation soit organisée par l'association ou l'entreprise demanderesse.

Les associations possédant une école destinée à la formation des jeunes bénéficient d'une gratuité supplémentaire pour l'organisation d'une manifestation au profit de l'école.

Les établissements de l'Education Nationale bénéficient de la gratuité.

Un chèque de caution de 100 € sera demandé pour chaque location.

• **SALLE DES FETES**

<u>libelle</u>	<u>montant</u>
Association extérieure à Chasseneuil	300.00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	120.00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	200.00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	378.00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	136.50 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	504.00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	420.00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil (vin d'honneur ou repas froid)	120.00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil (vin d'honneur ou repas froid)	200.00 €

• **SALLE DES FETES + CUISINE ou GYMNASE**

<u>libelle</u>	<u>montant</u>
Association extérieure à Chasseneuil	550.00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	170.00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	500.00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	609.00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	252.00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	766.50 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	630.00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil (repas)	320.00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil (repas)	550.00 €

• **SALLE MUNICIPALE**

<u>libelle</u>	<u>montant</u>
Association extérieure à Chasseneuil	110.00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	0.00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	110.00 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but lucratif	78.75 €
Entreprise de Chasseneuil manifestation à but non lucratif	68.25 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but lucratif	136.50 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil à but non lucratif	115.50 €
Organisme de formation ou spectacle (marionnettes, cirque ...) par jour	26.25 €
Particulier contribuable à Chasseneuil	70.00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil	140.00 €

Tarif location mensuelle pour une activité lucrative hebdomadaire organisée par un particulier :

	Salle des fêtes	Gymnase	Salle municipale
Contribuable à Chasseneuil	120 €	320 €	70 €
Non contribuable à Chasseneuil	200 €	550 €	140 €

Monsieur GIMENO souhaite que l'assurance responsabilité civile et que le diplôme ou l'agrément nécessaire aux activités enseignées soient demandés aux particuliers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des salles municipales applicables au 1^{er} janvier 2013 proposés ci-dessus.

4. convention avec la société FRERY et règlement pour les foires mensuelles

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société FRERY a été retenue suite à un appel à candidatures pour l'affermage des droits de place les jours de foire (redevance annuelle de 6 100 € réactualisable).

Il convient donc de signer une convention d'affermage. Le projet prévoit principalement la durée du contrat (6 ans), les modalités de résiliation et les responsabilités de fermier.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur de la foire mensuelle.

Monsieur CORMAU fait remarquer que l'article 8 ne prévoit pas que si le 22 tombe un dimanche, la foire a lieu la veille.

Le conseil municipal s'interroge sur l'intérêt de maintenir la foire le dimanche si c'est un 22 et souhaite interroger les commerçants.

Monsieur POINT répond que ce n'est pas le jour de la foire que les commerçants travaillent le plus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec la société FRERY et approuve le projet de règlement avec le complément de la foire les dimanches et autorise Madame le Maire à signer ces documents.

5. tarifs des forains 2013 (jours de foire)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants pour les jours de foire mensuelle, applicables au 1^{er} janvier 2013 :

Forain abonné, le ml	0.65 €
Forain non abonné, le ml	0.74 €
Minimum de perception	4.40 €
Matériel agricole, le ml	0.41 €

6. subvention pour le Salon de la Plume et de la Lettre + les 4 L Trophy

* Monsieur GIMENO expose que le dossier de demande d'aide pour le Salon de la Plume et de la Lettre a été déposé hors délai (après le vote des subventions) et qu'il convient désormais de verser la subvention d'équilibre suite au bilan qui fait apparaître un déficit de 2 493 € (2 000 € prévus dans le budget prévisionnel).

Monsieur GIMENO regrette que ces aides aux manifestations soient payées sur le budget des subventions alors que les salons contribuent à l'animation de la commune et devraient être payées sur le chapitre des « fêtes et cérémonies » ou en « prestation de services » mais pour cela il faudrait une facture de l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser 2 493 € à l'association Papyrus pour l'organisation du Salon de la Plume et de la Lettre.

* Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur Aurélien HIVERT en partance pour le 4L Trophy en février 2013 pour acheminer des fournitures scolaires au Maroc.

Madame le Maire rappelle que la commune avait par le passé acheté 150 € de matériel scolaire pour la même opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter pour 150 € de fourniture scolaire.

7. participation de la commune à la garantie maintien de salaire

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 4 Mars 2010, il avait été décidé que la commune prendrait en charge 25 % de la garantie maintien de salaires payée par les agents adhérents au contrat collectif de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Cependant, comme le prévoit le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011, cette participation doit désormais être forfaitaire.

Madame le Maire informe qu'une simulation a été faite faisant apparaître que la participation actuelle, si elle était répartie de manière uniforme pour tous les agents, s'élèverait à 7 € par mois.

Madame le Maire propose, comme c'est le cas pour les agents de la maison de retraite, de porter cette participation à 8 € par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une participation de la commune à hauteur de 8 € par mois et par agent (proratisé en fonction du temps de travail) pour la garantie maintien de salaire payée par les agents qui adhèrent au contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire, actuellement souscrit par la commune auprès de la MNT.

8. changement de grade

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent communal peut accéder au 30 décembre 2012 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à l'avis favorable de la commission du personnel le 2 Mars 2012 et du comité technique paritaire du 5 Avril 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35 heures) et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35 heures) au 30 Décembre 2012.

9. DM 3 budget de la commune

Monsieur SONTONNAX présente la Décision Modificative n° 3 du budget de la commune ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Intitulé	Montant
6411	personnel titulaire	1 000
6413	personnel non titulaire	
6574	subvention aux associations	2 000
73923	reversement FNGIR	1 200
Total :		4 200

FONCTIONNEMENT RECETTES

7815	reprise de provision	4 200
Total :		4 200

INVESTISSEMENT DEPENSES

2188-417	autre immobilisation (achat de matériels)	1 500
2313-516	jardin du souvenir	-1 500
Total :		0

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°3 du budget de la commune ci-dessus.

10. demande de remboursement au CALC des travaux réalisés dans leur local

Madame le Maire expose au conseil municipal que les travaux de rénovation du local du CALC à l'école Edouard Pascaud vont bientôt être achevés.

Le coût des travaux serait de 13 809 € et l'association CALC propose de les rembourser car elle perçoit une subvention de la CAF pour cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander au CALC le paiement d'une somme de 13 809 € pour les travaux d'aménagement de leur local à l'école Edouard Pascaud.

11. limitation de vitesse sur le chemin rural n°64 de la Peyrelle à la Brande

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de limiter la vitesse à 30 km/h sur le CR n°64, notamment au niveau de la ferme de Monsieur BROTHIER car les véhicules roulent vite à cet endroit avec des risques de collision avec les véhicules de la ferme.

Le conseil municipal, 5 voix pour (Madame SIMON. Messieurs GIMENO. PAILLOUX. POINT. ARRIVE-BEYLOT), 3 voix contre (Messieurs M. MARTIN. A. MARTIN CORMAU) et 12 abstentions (Messieurs BURLIER. MARJOLLET. Mesdames CHAMBORD. BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. LINARD. GORCE. PAMPIGLIONE. Mesdames MARCHAND. DELAGE. LEGER. DENIS), donne son accord pour limiter la vitesse à 30 km/h sur une longueur de 200 m sur le CR n° 64 a u niveau de la ferme de Monsieur BROTHIER.

Madame le Maire informe également le conseil municipal qu'un panneau « voie sans issue » sera posé sur le CR n°84 du Moulin de l'Age à Saint-Vincent.

12. demande de la commune de LUSSAC au sujet du réseau eau potable

Monsieur GIMENO présente la demande de la commune de LUSSAC en vue de créer un lotissement de 10 parcelles au lieu-dit La Rivaille et qui serait desservi par le réseau d'eau potable de la commune de CHASSENEUIL.

Madame le Maire donne lecture du courrier de la SAUR à ce sujet faisant apparaître que :

- la réserve de pompage de Chez Dieu est alimentée en eau à partir du réservoir sur tour de la Bergerie en régime gravitaire ; réseau long et limité en débit de transit
- les clients situés en amont du sur presseur de Chez Dieu sont soumis à des variations importantes de pression (information démontrée par la modélisation) d'où la sagesse de ne pas augmenter la demande en eau sur cette zone.
- le renforcement du réseau en amont de Chez Dieu devra être envisagé avant de poursuivre l'urbanisation des zones ; Chez Dieu, La Rivaille et Bord.

Le conseil municipal donne un avis défavorable au projet car le renforcement du réseau ne peut être réalisé à court terme.

13. convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour l'éclairage public

Madame le maire présente la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour la réalisation de l'éclairage du stade de la gare.

Le coût total de l'opération s'élève à 52 993 € TTC et la commune participerait à hauteur de 28 800,78 €.

Cette convention permettrait d'affecter la dépense en investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SDEG 16 pour l'éclairage du stade de la gare.

14. acquisition d'une parcelle de terrain le long de la RD 942

Madame le Maire présente le plan de bornage réalisé en vue de l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AB n°486 d'une surface de 460 m² le long de la RD 942 au niveau du puits rénové et fleuri par la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment en son article L.3112-1 : « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre Monsieur GIMENO et une abstention Monsieur Michel MARTIN, décide d'acquérir auprès du Département de la Charente la parcelle cadastrée section AB n° 486 au prix de 1 € plus les frais (16 €) à rembourser au Département et autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

Informations

- * Madame le Maire donne la liste des jeunes élus du Conseil Municipal Jeunes.
- * Monsieur GIMENO propose que le Conseil Municipal Jeunes reprenne la Bourse aux Jouets. D'autre part, il informe qu'un casse-croûte est prévu le 20 Décembre avec les agriculteurs recevant les boues de la STEP
- * Monsieur POINT rappelle que le goûter des enfants aura lieu le 21 Décembre.
- * Madame le Maire informe que le conseil communautaire du 19 Décembre aura lieu à CHASSENEUIL.
- * Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été transmis à Madame le Préfet pour souligner la dangerosité de la sortie du rond-point de Chantebuse. Madame la Sous-Préfète a été satisfaite de sa visite de CHASSENEUIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Ce compte-rendu est provisoire et sera soumis pour approbation lors de la prochaine réunion.